

Compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015

Le 19 janvier 2015, le conseil municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Bujar, Maire.

Présents : Mmes Dongo – Garnier – Grammaire – Jozy – Leclercq – Abt – Alastra – Charligny - Cayn
MM Bujar – Colin – Mathias – Poirette – Serrier – Waibel - Lamoril – Guérintot – Dham
- Guérintot - Guillot

Absents : M. Roussel représenté par M. Bujar
Mme Legras représentée par M. Guérintot
M. Josset représenté par M. Mathias

Secrétaire de séance : Nicole Jozy

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire de Bruno Bidault, agent municipal décédé le 17 janvier dernier.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2014**

Le compte rendu a été adopté à 20 voix pour – 1 voix contre : MM. Waibel – une abstention :
Mme Carpanese.

- **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME VIRGINIE LECLERCQ**

Suite à la démission de Mme Virginie Leclercq de ses fonctions de conseillère municipale, le conseil municipal a procédé à l'installation de M. Francis Guillot. L'article L 720 du code électoral impose de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée

- **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE ARTISANALE PAR M. ET MME KOWAL**

M. et Mme KOWAL projettent de construire un bâtiment d'exploitation vinicole dans la zone artisanale et souhaitent acquérir les parcelles AH 18 et 19 d'une superficie totale de 11 658 m², propriétés de la commune.

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter ce projet pour la commune, le Conseil municipal a répondu favorablement à la demande de M. et Mme KOWAL et a accepté à l'unanimité la vente des deux parcelles sur la base de 7 € le m².

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais, la commune doit donner congé à l'exploitant agricole, locataire de cette parcelle comme l'autorise l'article L411-32 du code rural. La résiliation sera notifiée au locataire par acte extrajudiciaire par Me Sandrine Briot. A ce titre, le locataire percevra une indemnité d'éviction sur la base des données fournies par la Chambre d'Agriculture.

- **DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE 39 m² SITUEE CHEMIN DU PLESSIS AU BENEFICE DE VIVESCIA**

Par délibération du 4 juillet 2014, le conseil municipal avait décidé de céder 6 550 m² de la propriété communale issus de la parcelle ZN 153 à la coopérative VIVESCIA dans le but de mettre ses installations en conformité avec la Loi.

Lors de la division parcellaire réalisée par le cabinet FP Géomètres, il a été constaté que les constructions de VIVESCIA avaient empiété sur le chemin rural dit du Plessis pour 39 m².

Compte tenu de l'ancienneté des constructions, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer ces 39 m² à la coopérative agricole VIVESCIA, attendu que cette régularisation n'affecte pas le bon usage dudit chemin.

- **VENTE EN L'ETAT DE DEUX VEHICULES D'OCCASION**

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en vente, en l'état, le véhicule Renault Master et le Renault trafic.

Ces véhicules ne sont plus en circulation ; le contrôle technique n'ayant pas été refait.

Les offres seront à remettre à la mairie, par pli fermé, pour le 27 février 2015. L'offre retenue sera la mieux disante.

Pour tous renseignements concernant ces véhicules, il convient de s'adresser à la mairie auprès de M. Jean-Yves MATHIAS

- **REAMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES**

Compte de l'état de vétusté du matériel de la cuisine de la salle des fêtes, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler tous les équipements de la cuisine à l'exception des réfrigérateurs, à savoir :

- ✓ Un four de remise et maintien en température
- ✓ Une table de plonge
- ✓ Un lave vaisselle
- ✓ Un fourneau 5 plaques électriques sur four

- **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE ET LA COMMUNE DE VILLENAUXE RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS DE VILLENAUXE EN CLIS DANS LES ECOLES DE ROMILLY**

L'école de Villenauxe ne disposant pas de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS), les enfants concernés sont dirigés vers l'école Robespierre de Romilly sur Seine. A ce titre, il y a lieu d'établir une convention entre les deux communes fixant les conditions d'accueil. Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à signer la présente convention.

- **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

Le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables sur les budgets des services Eau et Assainissement (M. Guérin vote contre)

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- ✓ réalisation d'un prêt de 125 000 € pour les travaux d'aménagement du parking rue Cornuelle et de la rue de la Bruiche
- ✓ réalisation d'un prêt de 25 000 € pour le préfinancement de la TVA.

- **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, avant de proposer une nouvelle modification de l'article 5 du règlement intérieur, informe le conseil municipal qu'après réflexion, il a retenu la demande de l'opposition souhaitant ne pas voir figurer la phrase : «le nombre de questions est limité à 2 par groupe ». Elle ne figure donc plus dans l'article 5.

Le conseil municipal a adopté (19 voix pour – 1 voix contre : MM. Lamoril – 2 abstentions : Mme Charligny - Mme Carpanese – M. Waibel ne participe pas au vote) la nouvelle modification de l'article 5 du règlement intérieur précisant que le temps consacré aux questions orales et à leurs réponses serait de 15 minutes.

M. Lamoril a considéré que cela représentait une atteinte à la liberté d'expression.

- **ACQUISITION D'UN SCANNER**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité l'acquisition d'un scanner pour les besoins des services administratifs

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- ✓ La prestation de service « Accueil de loisirs sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire
- ✓ L'aide spécifique pour les rythmes scolaires

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 15

Villenauxe-la-Grande, le 27 janvier 2015

Le Secrétaire de séance

Le Maire

N. JOZY

P. BUJAR